

Mouvements seniors

District Meurthe-et-Moselle de Football

Saison 2024-2025

Sous réserve des procédures en cours ou à venir





Mouvements Seniors D1



Descentes de R3 en D1 (3)

Dombasle F.C. 1 (Gr E)
Champigneulles R.C. 2 (Gr F)
Val de l'Orne F.C. 2 (Gr G)

Montées en R3 (3)

Nancy Haut Du Lièvre 1 (1^{er} Gr A)
Tomblaine G.S.A. 1 (1^{er} Gr B)
Longwy U.S.B. 1 (1^{er} Gr C)

Descentes en D2 (7)

Dombasle F.C. 2 (6^{ème} Gr A)*
Laxou Sapinière A.F. 1 (12^{ème} Gr A)
Vandoeuvre U.S. 3 (11^{ème} Gr B)
Champigneulles R.C. 3 (12^{ème} Gr B)
Conflans Doncourt U.S. 1 (11^{ème} Gr C)
Longuyonnaise E.S. 2 (12^{ème} Gr C)
Piennes Bassin F.C. 2 (13^{ème} Gr C)

**Dombasle F.C. 1 descend de R3 – application de l'article 3.2.2. des RG du District*



Mouvements Seniors D2

Montées en D1 (6)

Ludres A.S. 2 (1^{er} Gr A)

Nancy Pichon M.J.C. 1 (1^{er} Gr B)

Laneuvevilloise E.S. 2 (2^{ème} Gr B)*

Vandoeuvre Nurhak 1 (1^{er} Gr C)

Mercy le Bas A.S. 1 (1^{er} Gr D)

Crusnes Audun R.C. 1 (2^{ème} Gr D)*

Descentes en D3 (7)

Réhainviller Hérin. A.S. 1 (11^{ème} Gr A)

Varangéville St Nic. 1 (12^{ème} Gr A)

Laxou Sapinière A.F. 2 (11^{ème} Gr B)

Nancy Mahorais A.S.J. 1 (12^{ème} Gr B)

Jarville Jeunes Foot 3 (FG Gr C)

Ent. Thiaucourt Mars la Tour 1 (FG Gr C)

Haucourt St Charles O. 1 (FG Gr D)

**Application de l'article 6.4.2.2. des RG du District (Laneuvevilloise E.S. 2 : 21 points – Crusnes Audun R.C. 1 : 20 points – Haroué Benney G.S. 2 : 12 points – Frouard Pompey O. 2 ne peut pas accéder car Frouard Pompey O. 1 en D1)*

SAISON 2024 - 2025



Mouvements Seniors D3



Montées en D2 (7)

Chanteheux AM 1 (1^{er} Gr A)

Art/Meurthe Bosser. Lenon. 1 (1^{er} Gr B)

Pont Saint Vincent F.C. 1 (2^{ème} Gr B)*

Grand Nancy Foot 1 (1^{er} Gr C)

Val de Seille E.N.J. 2 (1^{er} Gr D)

Mexy F.C. 1 (1^{er} Gr E)

Saulnes Longlaville A.S. 3 (2^{ème} Gr E)*

Descentes en D4 (7)

Sommerviller Vermois 2 (12^{ème} Gr A)

Vézelise G.S. 2 (12^{ème} Gr B)

Ent. Liver. Vand. Port. 2 (FG Gr C)

Ent. Thiaucourt Mars la Tour 2 (FG Gr D)

Conflans Doncourt U.S. 2 (FG Gr D)

Lexy U.S. 2 (FG Gr E)

Haucourt St Charles O. 2 (FG Gr E)

**Application de l'article 6.4.2.2. des RG du District (Saulnes Longlaville A.S. 3 : 26 points – Pont Saint Vincent F.C. 1 : 22 points – Foug U.S. 1 : 20 points – Loisy F.C. 1 : 18 points – Lunéville Sixte E.S. 1 : 14 points)*

SAISON 2024 - 2025



Mouvements Seniors D4



Montées en D3 (8)

Jolivet U.S. 1 (1^{er} Gr A)*

Vandoeuvre Nurhak 2 (2^{ème} Gr A)

Réméréville F.C. 1 (3^{ème} Gr A)***

Villers COS 3 (1^{er} Gr B)

Chaligny S.C. 1 (2^{ème} Gr B)

Bouxiéroise A.S. 1 (2^{ème} Gr C)**

Mussipontain U.S.J.B. 1 (1^{er} Gr D)

Mexy F.C. 2 (3^{ème} Gr D)***

**Sous réserve de la mise en application de l'article 5.1.2. – alinéa c des RG du District*

***Lay Bouxières A.S. 4 ne peut pas accéder car Lay Bouxières A.S. 3 en D3*

****Application de l'article 6.4.2.2. des RG du District (Réméréville F.C. 1 : 18 points – Mexy F.C. 2 : 18 points – Val de Seille E.N.J. 3 : 17 points – Vézélise G.S. 3 ne peut pas accéder suite à la descente de Vézélise G.S.2 de D3 en D4)*

Cosnes et Romain F.C. 1 (2^{ème} Gr D) ne peut pas accéder suite à son classement au challenge de la sportivité

SAISON 2024 - 2025

Procédure d'appel

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, 31 "Appels" des RG de la Ligue du Grand Est de Football, et 4.8 des RG du District Meurthe et Moselle de Football, les présentes décisions sont susceptibles d'appel, par l'intéressé ou son club, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement identifiable avec entête du club, en suivant, selon les cas, l'une des procédures suivantes :

Devant la commission régionale d'appel de la Ligue du Grand Est de Football (*Appel*) par envoi en recommandé à :
LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 - Concernant les homologations de résultat

Devant la commission régionale d'appel de la Ligue du Grand Est de Football (*Appel*) par envoi en recommandé à :
LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Matches de championnat (sauf quatre dernières journées)

- Devant la commission d'appel de la Ligue du Grand Est de Football
- Délai : 7 jours (1) à compter du lendemain du jour de la notification (2) de la décision contestée.

Matches de coupes et matches de championnat des quatre dernières journées

- Devant la commission d'appel de la Ligue du Grand Est de Football
- Délai : 2 jours (1) à compter du lendemain du jour de la notification (2) de la décision contestée.

(1) Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

(2) Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception), soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur internet

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter du lendemain du jour de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision dans le respect des dispositions des Art. L 141-4 et R141-5 et suivants du code du sport.